

05 sep 2008 -12:50

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2008

Pensions

Garantie de l'augmentation des pensions

Garantie de l'augmentation des pensions

Depuis le 1er septembre 2008, les pensions pour les travailleurs salariés et indépendants sont majorées de 2 %. Par cette augmentation, certains pensionnés pourraient dépasser les montants planchers et ne plus bénéficier de l'exonération de la cotisation pour soins de santé. Afin d'éviter que certaines personnes ne puissent en réalité pas bénéficier de cette augmentation de 2 %, le Conseil des ministres a décidé, sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, d'également augmenter les montants planchers pour l'exonération. Le montant plancher s'élève désormais à 1.230,78 euros et la majoration pour charge de famille à 227,87 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>